

## Délibération n°2024- 018

Nb des Membres	
En exercice	Présents
15	12

Date de	
Convocation	Affichage
21.06.24	21.06.24

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE STEENE

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt – sept juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence, de Monsieur Alain DAVROUX, Maire

**Présents :**

MM. Alain DAVROUX, Benjamin DENOYELLE, Maryse DEVROË, Frédéric SAUVAGE, Nathalie DECLERCK, Patricia DOUAY, Samuel DEGEZELLE, Estelle ACHTE, Marianne DRIEUX, Emeline OBERT, Jean-Marie ROMMELAERE, Jean-François RÉBIER

**Procuration :** Jean-François LAMS donne pouvoir à Maryse DEVROË

**Excusé :** Marie-Andrée MAHIEUX

**Absent :** Tanguy HERREMAN

**Secrétaire de Séance :** Samuel DEGEZELLE

### DELIBERATION FIXANT LES TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE

Le Conseil municipal,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la Code de la Fonction Publique notamment ses articles L.522-4 et L. 522-23 à L. 522-31 ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 13 juin 2024 ;

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100%.

Monsieur le Maire précise que le taux retenu, exprimé sous la forme de pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

**Article 1 :**

D'accepter les propositions de Monsieur le Maire et de fixer, à partir de l'année 2024, les taux de promotion dans la collectivité comme suit :

**Filière administrative :**

Catégorie	Grade d'origine	Grade d'avancement	Taux %
B	Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe	Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	100
C	Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	100

**Filière Animation**

Catégorie	Grade d'origine	Grade d'avancement	Taux
C	Adjoint d'animation	Animateur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100

**Filière Technique**

Catégorie	Grade d'origine	Grade d'avancement	Taux
C	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	100
C	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100
C	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100

**Article 2 :**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Adopté à l'unanimité des membres présents

<b>Nombre de suffrages exprimés :</b>
Votes pour : 12
Votes contre : 0
Abstention : 0

Acte certifié exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture

le

et publication,

le

ou notification

du



Le Maire,  
Alain DAVROUX

Le secrétaire de séance  
Samuel DEGEZELLE